



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 DEC. 2012

## ARRETE

portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre la route du centre commercial Midi Multiple et l'avenue des Plantades par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

N° Départ : 1018/2012/110/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant**

qu'il convient de prévenir les accidents et de sécuriser l'axe routier,

**Considérant**

Qu'il convient donc de créer un régime de priorité pour assurer le bon déroulement de la circulation,

arrête

- Article 1 :** Afin de sécuriser la circulation au carrefour formé par la route du centre commercial Midi Multiple et l'avenue des Plantades, il est décidé de changer l'axe prioritaire entre ces axes.  
Les usagers de la route qui vient du centre commercial Midi Multiple devront laisser la priorité aux véhicules arrivant de l'avenue des Plantades par l'implantation d'un stop.
- Article 2 :** Un panneau de type AB4 est installé sur la route qui vient du centre commercial Midi Multiple et une bande blanche est créée en matière de signalisation horizontale.
- Article 3:** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de SOLLIES PONT.
- Article 4 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le